



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Conseil ouvert à 19H30

Présents : JACQUET Franck, POIRSIER Davy, DUPONCHEL Etienne, ALLART Philippe, DUPONT Véronique

Nombres de conseillers :

- **En exercice :** 8
- **Présents :** 5
- **Votants :** 7

Représentés : LEMAIRE Sylvie par DUPONCHEL Etienne, WEINBUCH Hermann par ALLART Philippe

Absente : GEOFFROY Pascale

Secrétaire de séance : LEMAIRE Sylvie

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,
- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Vote des taux de fiscalité 2026,
- Vote des subventions de fonctionnement 2026 aux associations,
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes,
- Déconventionnement de parcelles mises en réserve dans le cadre d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Convention d'attribution de subvention par la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial,
- Participation communale dans le projet d'aménagement du carrefour « en haut de la Sente Sainte Marie » porté par l'Association Syndicale Autorisée de Chenay,
- Questions diverses.

1. DÉLIBÉRATION 20260309-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 joint à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

2. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Les documents nécessaires au vote n'ont pas été communiqués à temps par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3. DÉLIBÉRATION 20260309-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R.1612-52 à 54,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits par le comptable public (Compte provisoire, balance et tableau des résultats),

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De constater les résultats de l'exercice 2026, lesquels peuvent se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	243 193,43 €	298 640,34 €	55 446,91 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			172 294,79 €
	Excédent de clôture de la section de fonctionnement (Montant à affecter)			227 741,70 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	414 128,93 €	569 563,60 €	155 434,67 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			62 011,84 €
	Excédent d'exécution de la section d'investissement			217 446,51 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	297 243,00 €	150 179,00 €	-147 064,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				70 382,51 €

- D'affecter par anticipation au budget primitif la totalité de l'excédent de fonctionnement de 227.741,70 € en report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)
- D'inscrire l'ensemble de ces crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser, au budget primitif 2026, et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2026.

4. DÉLIBÉRATION 20260309-03 : Vote des taux de fiscalité 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,53 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 21,50 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18,02 %
- De charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

5. DÉLIBÉRATION 20260309-04 : Vote des subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement aux associations :

NOM	MONTANT
ADMR	100,00 €
ENTRE DEUX TERROIRS	100,00 €
LA CLIQUE ESPERANCE	700,00 €
LA VILLANELLE	100,00 €
MISSION LOCALE	253,00 €
POMPIERS	759,00 €
COMITE DES FETES DE CHENAY	1.500,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
ASSOCIATION VITICOLE DU MASSIF DE SAINT THIERRY	100,00 €
LABEL COMMUNES A DECOUVRIR	100,00 €
TOTAL	3 812,00 €

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De VALIDER la proposition,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2026 de la commune,

6. DÉLIBÉRATION 20260309-05 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2024-12-04 du 12 décembre 2024 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 226 habitants au 1er janvier 2026 (Source INSEE), Monsieur Le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Considérant la loi du 22 décembre 2025 portant revalorisation du montant des indemnités de fonctions des maires et adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, les indemnités de fonction des Adjoints au taux maximal du montant de référence :
 - 10,89%, soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 € par Adjoint,
(Tableau récapitulatif des indemnités en annexe à cette délibération).
- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote,
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget 2026.

7. DÉLIBÉRATION 20260309-06 : Déconventionnement de parcelles mises en réserve dans le cadre d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Vu la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires n° CP 51 17 0019 01 du 14 novembre 2017,

Considérant que la mise en place d'une nouvelle convention représenterait un coût très important pour la commune,

Considérant que le maintien en réserve des parcelles suivantes ne paraît pas justifié après échange avec la SAFER :

Commune	Section	N°	Lieudit	NC	Surface cadastrale
CHENAY	AD	55	LES LIMONS	Terres	00ha 05a 92ca
CHENAY	AD	75	LES AUNELS	Terres	00ha 22a 46ca
CHENAY	AD	76	LES AUNELS	Terres	00ha 48a 41ca
CHENAY	AH	192	LE SAUT DE LIEVRE	Terres	00ha 12a 20ca
CHENAY	AI	88	MARAIS DE CHENAY	Terres	00ha 08a 09ca
CHENAY	B	219	LES BEAUX METS	Terres	00ha 28a 75ca
CHENAY	C	22	LE BOIS ROUGET	Terres	00ha 64a 50ca
CHENAY	C	24	LE BOIS ROUGET	Terres	00ha 43a 45ca
Total surface cadastrale					02ha 33a 78ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- La sortie de mise en réserve des parcelles cadastrées nommées préalablement qui feront l'objet d'un remboursement par la SAFER évalué à 55.494,36 €,
- La prise en charge d'éventuelles garanties de bonne fin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, à régler les frais d'acte afférents à cette affaire et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

8. DÉLIBÉRATION 20260309-07 : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	518.699,70 €	518.699,70 €
Section d'investissement	1.121.725,00 €	1.121.725,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9. DÉLIBÉRATION 20260309-08 : Convention d'attribution de subvention par la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°CC-2024-83 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 créant le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n°20250402-09 du 4 février 2025 du Conseil Municipal de Chenay sollicitant l'octroi du FSIC sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la Place Philbert,

Vu la délibération n°CC-2025-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Chenay,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Municipal de Chenay,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'accepter le fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour les travaux d'aménagement de la Place Philbert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier (*Modèle de convention en annexe à cette délibération*).

10. DÉLIBÉRATION 20260309-09 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la délibération n° 20251208-07 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Antoine WOIMANT, adjoint technique, au poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30, soit 17,5/35ème est créé à compter du 1er avril 2026.

Article 2 : L'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction de conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Article 6 : L'agent recruté sera rémunéré dans les limites de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 7 : À compter du 1er avril 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière :	Technique
Cadre d'emplois :	Adjoint technique territorial
Grade :	Adjoint technique
Ancien effectif :	0
Nouvel effectif :	1

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 14.

11. DÉLIBÉRATION 20260309-10 : Participation communale dans le projet d'aménagement du carrefour « en haut de la Sente Sainte Marie » porté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Chenay

Monsieur le Maire expose le projet de l'ASA de Chenay d'aménagement du carrefour "en haut de la sente Sainte Marie" ainsi que son estimation financière.

Il s'agit d'un aménagement global d'un secteur afin d'optimiser son efficacité qui inclus le chemin de la Montagne aux Marais ne faisant pas partie du périmètre de l'ASA.

Il est également précisé que la voirie réalisée est utilisée, entre autres, lors du ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de participation présentée par Monsieur Pascal ARFAUX, président de l'ASA de Chenay, en date du 25 juin 2025,

Vu le plan de masse de l'aménagement et les éléments financiers joints à la demande,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

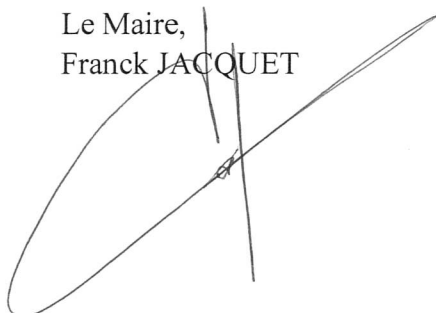
- Une participation financière de la commune à hauteur de 20.000,00 € TTC versée en 2027 après présentation des justificatifs de dépenses engagées et de réception de travaux,
- De conditionner le versement de sa participation aux obligations suivantes :
 - o La plantation d'un arbre remarquable aux frais de la commune,
 - o Une attention toute particulière sera apportée par la CEREG et l'ASA à la source qui alimente la fontaine Boisseau et sa pérennité.

12. Questions diverses :

- Monsieur le Maire remercie Agnès HOFFMANN après avoir exposé le bilan annuel et pour la qualité du travail sur Intramuros. Il rappelle qu'Intramuros est le seul moyen de communication officiel du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire remercie chaleureusement Sylvie LEMAIRE, Etienne DUPONCHEL et Davy POIRSIER pour le temps passé et la qualité de leur travail durant ce mandat, et fait part du bonheur qu'il a eu de travailler avec eux et avec l'ensemble des membres du conseil.
- Monsieur le Maire évoque également la bonne ambiance générale dans le village et remercie l'ensemble des personnes qui y contribue (Code Bar, Attis, comité des fêtes, tissu associatif, ...)
- Davy POIRSIER évoque que le comité des fêtes a acheté un lave-vaisselle. La hauteur du plan de travail ne permet pas actuellement de l'installer. Voir si Thierry DAMIEN, agent communal, peut surélever le plan.
- Philippe ALLART prend la parole et partage avec nous un courrier de Hermann WEINBUCH destiné à l'ensemble du conseil. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Hermann WEINBUCH pour son très gentil message.
- La problématique des chemins communaux labourés et/ou perdus est évoquée par Didier POTEAUFEU auprès d'un membre du Conseil. Monsieur le Maire précise que ce problème sera abordé avec l'Atlas de la Biodiversité.

La séance est levée à 21h05

Le Maire,
Franck JACQUET



Le secrétaire de séance,
Davy POIRSIER



